

Tarifs des accueils de loisirs municipaux mercredis et petites vacances

Année 2018/2019

Destination des parts :

- 1 couple ou 1 personne seule : 2 parts
- 1 enfant : 1/2 part
- 1/2 part en plus à partir du 3ème enfant.

Enfants	1	2	3	4	5
Nombre parts	2 1/2	3	4	4 1/2	5

Si un enfant est handicapé, il est rajouté 1/2 part (sur présentation d'un justificatif)

Un abattement de 10 % sera pratiqué à partir du deuxième enfant et plus, sur les tarifs journée définis selon le quotient familial :

Petites vacances	Tarif journée avec repas		Tarif journée Repas PAI		Tarif ½ journée avec repas		Tarif ½ journée repas PAI	
	Tarif 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +
0 à 800	15,00 €	13,50 €	11,32 €	10,19 €	7,50 €	6,75 €	6,28 €	5,65 €
801 à 1220	16,00 €	14,40 €	11,82 €	10,64 €	8,00 €	7,20 €	6,53 €	5,88 €
1221 à 1600	17,50 €	15,75 €	13,82 €	12,44 €	8,75 €	7,88 €	7,53 €	6,78 €
>1600	20,00 €	18,00 €	15,82 €	14,24 €	10,00 €	9,00 €	8,53 €	7,68 €

Tarif occasionnel petite vacances	
journée avec repas	20,00 €
1/2 journée avec repas	10,00 €

Mercredis	Tarif journée Avec repas		Tarif journée Repas PAI		Tarif ½ journée avec repas		Tarif ½ journée repas PAI	
	Tarif 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +	Tarif 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +
0 à 800	12,00 €	10,80 €	11,32 €	10,19 €	6,00 €	5,40 €	5,66 €	5,09 €
801 à 1220	14,50 €	13,05 €	11,82 e	10,64 €	7,25 €	6,53 €	5,91 €	5,32 €
1221 à 1600	16,50 €	14,85 €	13,82 €	12,44 €	8,25 €	7,43 €	6,91 €	6,22 €
>1600	19,50 €	17,55 €	15,82 €	14,24 €	9,75 €	8,78 €	7,91 €	7,12 €

Au-delà de 9 heures de présence justifiées par les contraintes professionnelles des parents, sera appliquée une majoration forfaitaire de:

3,00 €

Tarif hors commune avec repas	journée	20,00 €
	1/2 journée	10,00 €

Tarif occasionnel Mercredi	journée	19,50 €
	1/2 journée	9,75 €

* Pour rappel les bons CAF (12,00 euros) sont valables sur les vacances uniquement (hors mercredi)

** Une demi-journée est de **5h30 maximum** de présence